



ARRETE N° 2024_0276

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT

PLATEAUX RALENTISSEURS ET ZONES 30

RUE DU PARC

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la vitesse excessive dans la rue du Parc,
- Considérant qu'il convient de réaliser les aménagements nécessaires pour sécuriser ladite rue, modérer la vitesse et limiter le risque d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TP VAUVELLE a été mandatée pour mettre en place deux ralentisseurs de type plateau au 26 et au 50 rue du Parc.

Article 2 : A partir du 11 juillet 2024, une limitation de vitesse à 30km/h sera instaurée dans les deux sens de circulation pour le franchissement des plateaux dans la rue du Parc, portion comprise entre le carrefour avec la rue du Stade et le carrefour avec la rue Aristide Briand.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions feront l'objet d'une signalisation réglementaire.

Article 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 05/07/2024


Le Maire,
Denise SERRANO

Date d'affichage : 05/07/2024